



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 21 août 2025 à 19 heures 00 minutes  
à la Mairie

**Présents :**

M. BENARD Didier, Mme BRIÈRE Lydie, Mme COLLIGNON Martine, Mme COULON Frédérique, Mme CRETTE Lucie, M. HAUCHARD Sylvain, Mme OURSEL Sylvie, M. PAIMPARAY Hubert

**Procuration(s) :**

M. MARTIN Sébastien donne pouvoir à Mme CRETTE Lucie

**Absent(s) :**

Mme AMOURS Eva

**Excusé(s) :**

M. LEPECHEUR Nicolas, M. MARTIN Sébastien

**Secrétaire de séance :** Mme OURSEL Sylvie

**Président de séance :** M. HAUCHARD Sylvain

## Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.  
Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme OURSEL Sylvie.

## Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Avril 2025

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler sur le Procès Verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

N'ayant aucune observation à formuler, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 10 avril 2025.

## 11/2025 - Délibération pour la mise en oeuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la Commune de Saint-Gilles-de-Crétot

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la Commune de Saint-Gilles-de-Crétot souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Adullact par l'intermédiaire de la société Cosoluce a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- de donner son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Adullact pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- d'autoriser le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- de donner son accord pour que le Maire signe la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;
- de donner son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune de Saint-Gilles-de-Crétot et la société Cosoluce.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**12/2025 - Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés (LoRa) avec Caux Seine Agglo**

Caux Seine Agglo est responsable, sur l'ensemble du territoire communautaire, de la production et de la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et du traitement des eaux usées des usagers.

Dans le cadre de ses compétences, Caux Seine Agglo a lancé un projet de modernisation de son système de comptage d'eau. Ce projet vise à instaurer un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations d'eau des usagers.

Orienté vers l'utilisateur, ce projet poursuit deux objectifs majeurs :

- Maîtrise des consommations : En offrant des données de consommation plus fréquentes, ce système permet aux usagers de suivre la consommation et d'être alertés en cas de surconsommation.

- Amélioration de la facturation : En remplaçant les estimations par une facturation sur index, ce projet vise à renforcer la qualité de la facturation et à accroître la satisfaction des usagers.

Sur le plan technique, la mise en oeuvre de ce nouveau service de connectivité de type "LoRa" nécessite :

- Le remplacement des compteurs d'eau existants.
- L'installation, sur des points hauts, d'équipements techniques pour collecter les données provenant des objets connectés déployés sur le territoire.
- La création de nouveaux systèmes d'information pour collecter, traiter et rendre

accessibles, chaque jour, les index de consommation des compteurs aux usagers.

Caux Seine Agglo a confié la réalisation de ce projet à son concessionnaire de service d'eau, la société STGS.

Pour assurer le fonctionnement du réseau, Caux Seine Agglo souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur (comprenant un boîtier LoRa et une antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa, alimentation électrique et équipements de connectivité).

Caux Seine Agglo et STGS souhaiteraient que l'équipement de télérelève soit installé dans le clocher de l'église de Saint-Gilles-de-Crétot.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'installation de l'équipement de télérelève et la sur la signature de la convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement de télérelève dans le clocher de l'église.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- de charger Monsieur le Maire de la mise en application de cette décision, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **13/2025 - Location de la salle des fêtes "Gilbert Lahalle" : Modification du règlement intérieur**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le Règlement de la Salle des Fêtes "Gilbert Lahalle".

Il faudrait rajouter dans le règlement intérieur de la salle des fêtes :

- Interdiction des feux d'artifices,
- Interdiction de mettre des couchages et de dormir dans la salle des fêtes,
- demander au locataire une attestation d'assurance pour l'installation d'un Barnum et/ou de structures gonflables,
- Interdiction des fontaines électriques d'artifices dans la salle des fêtes

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve la modification du Règlement de la salle des Fêtes "Gilbert Lahalle" telle qu'annexée à la délibération et fera l'objet d'un affichage et d'une publicité aux utilisateurs de la salle.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 14/2025 - Demande de subvention pour la télétransmission des actes

La commune de Saint-Gilles-de-Crétot, conformément aux obligations légales et aux évolutions numériques des services publics, engage une démarche de dématérialisation de ses actes administratifs. Cette transition s'inscrit dans le cadre de la généralisation du **Compte Financier Unique (CFU)**, effective au **1er janvier 2026**, qui impose aux collectivités territoriales de transmettre le CFU soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Afin de répondre à cette exigence et de moderniser ses outils, la commune prévoit l'**acquisition de logiciel spécialisé**, notamment via la plateforme **@ctes**, dédiée à la télétransmission sécurisée. Ces investissements permettront :

- d'assurer la **conformité légale** des transmissions,
- d'optimiser les **délais de traitement** des actes,
- de réduire les **coûts liés à l'impression et à l'envoi postal**,
- de s'inscrire dans une **démarche écologique** par la réduction des supports papier.

Dans ce contexte, la commune sollicite une **subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**, dont le taux peut atteindre **20 % à 80 %** selon les critères d'éligibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

### Article 1 :

- **D'APPROUVER** le principe de la demande de subvention au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** pour financer l'acquisition de matériel et de logiciels dédiés à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des services de l'État (préfet de Seine-Maritime) pour obtenir cette subvention, dans la limite d'un taux maximal de **80 %** des dépenses éligibles.

**Article 2** : Les crédits nécessaires à la part restante à la charge de la commune seront inscrits au budget communal de l'exercice **2025**, rubrique « **Investissements numériques** ».

**Article 3** : Monsieur le Maire est **CHARGÉ** de signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 15/2025 - Création d'un poste de Rédacteur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principal de 2ème classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne dérogatoire en date du 1er juillet 2025.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, Le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er octobre 2025 un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie relevant de la

catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

– De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Générale de Mairie à temps non complet à raison de 28/35ème, à compter du 1er octobre 2025.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **Achat d'une plaque pour le monument aux morts**

Suite à la demande de rajout d'une personne morte pour la France de la guerre de 1914 - 1918, il serait nécessaire de rajouter une plaque sur le monument aux morts.

Cette plaque permettrait d'inscrire la personne qui manque et celles à venir.

Retirée

## **Contrôle de la structure du Bungalow de l'école**

Il serait nécessaire de faire le contrôle de la structure du bungalow de l'école

Retirée

## **Affaires diverses**

Monsieur le Maire indique que le SIVOS va augmenter les heures de la Secrétaire du SIVOS. La charge de travail de la Secrétaire du SIVOS ayant augmentée, il faudrait augmenter ses heures de travail (de 5 h/semaine à 10h/semaine).

Le Conseil Municipal décide que le repas des aînés aura lieu au Restaurant de Bolleville. La date du 12/10/2025 est choisie sous réserve que le restaurant soit disponible à cette date. Sinon la date du 19/10/2025 pourrait être choisie en remplacement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la messe de la Saint Gilles aura lieu le 07/09/2025 à 9 h 30 et qu'il faudrait quelques personnes pour préparer et servir le moment de convivialité qu'il y aura après la messe.

Madame COLLIGNON Martine demande qui sera chargé de commander et d'aller chercher le pain à bénir.

Madame COULON Frédérique se propose.

Monsieur PAIMPARAY Hubert indique que l'heure de la messe est trop tôt, qu'elle aurait mieux fait d'être à 10 h ou 10 h 30 car à 9 h 30, il n'y aura personne.

Madame COLLIGNON Martine répond que la paroisse ne nous a pas donné le choix de l'heure.

Monsieur le Maire indique que le ménage de l'église a été fait par Madame HAUCHARD Sylvie et Madame COULON Frédérique.

Madame COLLIGNON Martine indique que le logement devrait être bientôt reloué.

Fin de séance : 20 h 15

Fait à SAINT-GILLES-DE-CRÉTOT

Le Maire,

Le secrétaire